



Genève, le 21 septembre 2022

Le Conseil d'Etat

3939-2022

Envoi par courriel :

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique
Madame Silvia Steiner
Présidente
vernehmlassungen-BIZ@sbfi.admin.ch

**Concerne : révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité
gymnasiale et de la convention administrative concernant la
reconnaissance des certificats de maturité**

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec grand intérêt du projet "Évolution de la maturité
gymnasiale". Vous trouverez en annexe les positions genevoises sur la révision proposée, article
par article.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à souligner l'importance essentielle qu'il accorde aux deux points
suivants :

A l'article 26 (disciplines d'examen), le choix genevois s'est fixé sur la variante 2 à cinq examens
(langue d'enseignement, deuxième langue nationale, mathématiques, option spécifique et une
autre discipline). Cette variante très proche de l'article du règlement actuel correspond bien aux
objectifs attendus et observés sur le terrain des formations subséquentes.

A l'article 28 (critères de réussite), le canton élit la variante 1 (critères identiques à ceux du
règlement actuel). Il estime qu'un poids trop important donné aux examens dévalorise l'ampleur
du volume d'études sur une durée de quatre ans.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller
fédéral, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancellerie :

Michèle Righeiti

Le président :

Mauro Poggia

Annexe mentionnée

Procédure de consultation concernant la révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et de la convention administrative concernant la reconnaissance des certificats de maturité: position genevoise

Art. 3: Genève est favorable au développement de l'enseignement transversal que ce soit par des compétences ou des thématiques transversales ou par l'interdisciplinarité. Ce renouvellement de l'approche pédagogique nécessitera toutefois de nombreuses formations continues pour les enseignants (art. 10).

Art. 6: l'équité des chances sous forme d'article dans le règlement facilitera l'accès généralisé des élèves de l'enseignement secondaire II aux études. A Genève, il fait écho à la loi sur l'instruction publique qu'il renforcera.

Art. 9: Genève soutient la durée des études en 4 ans au moins.

Art. 13: la simplification du nombre de catégories de disciplines semble très pertinente. Toutefois, l'informatique, l'économie et le droit s'ajoutant aux disciplines fondamentales et augmentant ainsi leur nombre, les conditions d'obtention du certificat de maturité sont quelque peu durcies. Par ailleurs, la dotation en heures d'une discipline fondamentale est plus importante qu'une discipline obligatoire. Il pourrait en résulter un alourdissement de la grille horaire (et des coûts), ce que Genève ne souhaite pas.

Art. 14: l'extension du choix des options spécifiques à toutes les disciplines au catalogue est défendable pour autant que les cantons ne soient pas dans l'obligation de les offrir toutes. L'introduction d'une OS histoire et géographie est bienvenue, par contre une OS religions n'est pas souhaitable. A noter que l'informatique est déjà présente aujourd'hui dans l'OS physique et application des mathématiques.

Art. 15: L'ouverture de la liste des options complémentaires présente une occasion d'innover par des combinaisons bidisciplinaires, permettant de développer les apprentissages pluri- ou interdisciplinaires.

Art. 17: Genève soutient l'interdiction de cumuler OS et OC.

Art. 21 (compétences de base): L'alinéa 2 induit le risque d'augmenter la difficulté d'obtention de la maturité gymnasiale, notamment pour des profils doués en sciences mais moins en langue d'enseignement.

Art. 26 (disciplines d'examen): le choix genevois s'est porté sur la variante 2 à cinq examens (langue d'enseignement, deuxième langue nationale, mathématiques, option spécifique et une autre discipline). Cette variante très proche de l'article du règlement actuel correspond bien aux objectifs attendus et observés sur le terrain des formations subséquentes.

Art. 28 (critères de réussite): Genève choisit la variante 1 (critères identiques à ceux du règlement actuel). Nous estimons qu'un poids trop important donné aux seuls examens finaux dévalorise l'ampleur du volume d'études sur une durée de quatre ans. Cette variante n'empêche pas que des critères soient rajoutés pour le passage d'un degré à l'autre: aujourd'hui, notre canton exige un total de 16 dans 4 disciplines (français, mathématiques, OS, moyenne de la deuxième langue nationale et de la troisième langue).

Globalement, Genève est favorable au renforcement de la propédeutique scientifique, l'un des atouts du projet de révision et souhaite le voir consolidé en valorisant davantage de nouvelles approches pédagogiques plutôt qu'en durcissant les critères de réussite des examens et d'obtention du certificat.

Le projet de la nouvelle convention administrative reçoit l'approbation du canton. Le renforcement de l'instance de référence qu'est la CSM en vue d'accroître l'équité de traitement entre les cantons est convaincant. Genève est sensible également au potentiel d'innovation, laissé à chacun, qui est préservé et soutenu, et apprécie la création d'un nouveau Forum de la maturité gymnasiale, chargé des échanges continus entre les parties concernées par la maturité gymnasiale contribuera à l'accomplissement du mandat constitutionnel de la Confédération et des cantons.